



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le mercredi 22 janvier 2025 à 18 heures 30  
Au siège de la Communauté de communes

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 35**

#### Présents :

**APT :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Céline CELCE

**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

**BUOUX :** M. Hervé PLANCHON

**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT

**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD

**CÉRESTE-EN-LUBERON :** M. Gérard BAUMEL

**GARGAS :** M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER

**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI

**GOULT :** M. Didier PERELLO

**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT

**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN

**LIOUX :** M. Francis FARGE représenté par M. Patrice FOURNIER

**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY

**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON

**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT

**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE

**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS

**VIENS :** M. Frédéric ROUX

**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

#### Absents-excuses :

**APT :** Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

**GARGAS :** M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

**MURS :** M. Christian MALBEC

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Yves MARCEAU

#### Procurations de :

**APT :** Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

**AURIBEAU :** M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

**LAGARDE D'APT :** Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

**MÉNERBES :** M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

#### Étaient également présents :

**SAINT-PANTALÉON :** Flavien SIMON.

**CCPAL :** Emmanuel BOHN (DGS), Emilie CAMBIER (Chargée de communication), Christelle GAY (Directrice du Service Attractivité territoriale et Transition écologique), Lisa TEISSIER (Cheffe de projet Attractivité territoriale et Développement économique), Stéphanie LEVEQUE (Assistante administrative), Laurence SANDOVAL (Assistante de Direction).

## INTERVENTION DE L'AGENCE URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV)

Présentation du Schéma Directeur Cyclable du Pays d'Apt Luberon par Chloé NOEL et Anne-Lise MAICHERAK, Chargées d'études Planification et projet urbain de l'AURAV.

*Présentation Schéma Directeur vélo de la CCPAL en annexe (1).*

Frédéric SACCO remercie l'AURAV pour le travail accompli dont il a apprécié la méthode. Il rappelle que les ateliers de travail ont débuté en 2023 pendant lesquels les élus ont participé. Lors de ces ateliers, il a été constaté que beaucoup de communes avaient déjà mis en place des actions qui peuvent être regroupées avec celles de la Communauté de communes.

Patrick SIAUD espère que les projets cyclables dits « en réflexion », notamment ceux qui se rapportent à l'OGS, soient réalisés car il s'agit d'une priorité. Frédéric SACCO précise que les axes prioritaires (cf page 15) font partie des dossiers en cours de la SPL Territoire Vaucluse. Les quatre communes, Apt-Gargas-Saint-Saturnin-lès-Apt-Villars ont délibéré pour un groupement de commande pour reprendre les études et étudier le financement. C'est un projet qui concerne ce mandat mais également le suivant. Frédéric SACCO ajoute qu'il sera possible de profiter des travaux prévus par la RTE. En effet, si la RD900 est coupée pendant plusieurs mois, il sera alors opportun de relier le Pont Julien à la zone de Pied Rousset par exemple.

Anne-Lise MAICHERAK rappelle la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur accorde plus facilement des subventions aux collectivités lorsque celles-ci ont un schéma directeur vélo.

Sylvie PEREIRA soulève le problème des barrières, Frédéric SACCO répond qu'il est régulièrement en contact avec les services du Département de Vaucluse. L'idée est d'avoir des pistes cyclables sécurisées et adaptées au roulage, et davantage de signalisations pour avertir des dangers.

Pierre TARTANSON fait part de sa satisfaction quant à la priorisation de la jonction Apt/Rustrel.

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024.

Le Président propose l'inscription à l'ordre du jour de cette séance du point n°11 « **CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE NON BUDGETAIRE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION DE RHI DE ROQUEFURE A APT** ».

Emmanuel BOHN explique que cette délibération amende celle votée lors du Conseil communautaire du jeudi 05 décembre 2024, et correspond aux attentes formulées par la Direction Départementale des Finances Publiques de Pertuis.

À l'unanimité, le Conseil communautaire est d'accord.

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2024-181	Actualisation n°09 du bordereau de prix pour les travaux de branchement d'eau et d'assainissement et prestations annexes, facturés aux usagers.	-
2024-182	Prêt de la nacelle à la mairie de Ménerbes du 02.12.2024 au 04.12.2024	À titre gratuit
2024-183	Révision de la grille tarifaire de la régie du Parc de Loisirs du plan d'eau de la Riaille au 1er janvier 2025 – Fourniture d'énergie pour les stands et food-trucks lors des manifestations.	Manifestation exposants (Associations/Particuliers) 4 € par jour Food-Trucks 5 € par jour
2024-184	Convention d'autorisation de passage de canalisation d'eau potable et d'assainissement en terrain privé au profit de la CCPAL sur les Parcelles AI 207 à APT appartenant à la SCI BORI, représentée par M. Yann DELIEUVIN et M. Éric BACONNIER en leur qualité de gérants	Frais de rédaction de l'acte administratif de dépôt et de publicité foncière : 339.20€ TTC par convention
2024-185	Convention entre la CCPAL et la commune d'Apt afin d'organiser la rencontre avec une autrice et plasticienne, Claire DÉ, au sein	Participation totale : 480 €

	des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) le Nid, la Chrysalide et le Lièvre et la tortue, ainsi qu'au Relais petite enfance en janvier et février 2025, gérés par la CCPAL	(4 ateliers de 120 €)
2024-186	Attribution du marché pour la réalisation de bilans 24h, contrôle des dispositifs d'autosurveillance et mesures diverses sur les systèmes d'assainissement collectif à l'entreprise CHESS EPUR - SARL EPUR CONTROL (13750 PLAN D'ORGON).	Montant annuel : 25 000 € HT minimum 50 000 € HT maximum
2024-187	Acte d'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eau potable, parcelle D7, lieudit Caudon à Céreste-en-Luberon, appartenant à Monsieur Damien PERROT.	Frais de rédaction de l'acte notarié
2024-188	Convention de prêt de matériel avec le SIRTOM pour la fête du personnel du 13.12.2024.	A titre gratuit
2024-189	Convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eau potable et d'assainissement, parcelle CL436 à APT, appartenant à Madame COSTE Béatrice.	Frais de rédaction de l'acte administratif de dépôt et de publicité foncière 339.20€ TTC par convention
2024-190	Convention de mise à disposition temporaire de la parcelle AS176 à VIENS pour le débroussaillage de celle-ci au profit du Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière applicable jusqu'au 31 décembre 2025.	A titre gratuit
2024-191	Contrat entre la CCPAL et Madame Peggy MAYAN, psychanalyste, pour des missions d'accompagnement et de soutien à la parentalité, au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), à raison de 15h par mois maximum, de janvier à décembre 2025.	Montant total annuel maximum : 4 950 € TTC
2024-192	Actes Administratifs pour constitution de servitude de passage de canalisation d'assainissement (Parcelles AK198 et AK472 à Saignon appartenant à Mme SOLIER, parcelles G174 et G659 à Apt appartenant à M. BOL, parcelles F434 et F435 à Apt appartenant à Mme CHAUVIN, parcelle F806 à Apt appartenant à Mme AUDIBERT, parcelles K672, AK282-304-307 à Villars appartenant à M. CLEMENT, parcelle AA142 à Villars appartenant à Mme. CHABAUD, parcelle AN7 à Apt appartenant au Ministère de l'Urbanisme et du Logement, parcelle BL110 à APT appartenant à la commune d'Apt, parcelle CN275 à APT appartenant au Ministère de l'Urbanisme et du Logement, parcelles BM6-8-9-178-197 à Apt appartenant à M. ROUX, parcelle AK97 à Saint-Saturnin-lès-Apt appartenant à M. PIN, parcelle AK99 à Saint-Saturnin-lès-Apt appartenant à M. JULLIEN; parcelle AC212 à Villars appartenant à Mme SYLVESTRE, parcelle AC215 à Villars appartenant à la commune de Villars, parcelle AC218 à Villars appartenant à M. HAAS, parcelle AC254 à Villars appartenant à Mme LAUTHIER, parcelle AC258 à Villars appartenant à M. GILS et Mme AGUILAR, parcelle AI679 à Saint-Saturnin-lès-Apt appartenant à M. GREGOIRE et Mme GENDREAU, parcelle AI678 à Saint-Saturnin-lès-Apt appartenant à Mme COSTE).	Frais de rédaction de l'acte administratif de dépôt et de publicité foncière : 339,20 € TTC par acte
2025-01	Contrat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et Monsieur Gilles SOULAGES, psychologue, relatif à ses interventions auprès des agents du Pool de remplacement du Service Petite enfance, ainsi que des professionnels des crèches : la Boite à malices, Amélie, le Nid, 31h30 d'intervention entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.	Montant : 4 095 € TTC
2025-02	Contrat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et Aude IMBERT – le Colibri blanc, auto-entrepreneur, relatif à son intervention au sein du Relais petite enfance (RPE) lors de 8 ateliers d'1 heure, du 1er janvier au 30 juin 2025.	Montant total : 630 euros TTC
2025-03	Convention entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Centre Hospitalier d'Apt relative aux missions d'accueillante de Mme Valérie PLASSE au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), 5h15 par mois de janvier à décembre 2025.	A titre gracieux
2025-04	Contrat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et Madame Dorothee DECARNIN, relatif à des interventions d'accueillante au LAEP, 15h par mois maximum de janvier à	Montant annuel maximum : 4 950 €

	décembre 2025.	
2025-05	Contrat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et Madame Christine GADEYNE, relatif à des interventions d'accueillante au LAEP, 21h par mois maximum, de janvier à décembre 2025.	Montant total annuel maximum : 6 930 € TTC
2025-06	Convention entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et Monsieur Régis ACHARD, éducateur spécialisé, relative à des missions d'accueillant au LAEP de janvier à décembre 2025.	A titre gracieux
2025-07	Avenant N°1 au contrat de prestation de services entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la société ASTER BTP présidée par Monsieur GIRENTE Frédéric, pour modifier la formule souscrite « résident mi-temps » en formule « résident illimité ».	Loyer mensuel des prestations : 228,00 € TTC
2025-08	Acte administratif pour constitution de servitude de passage de canalisation d'assainissement en terrain privé (Parcelles AD 525 et AD 627, lieu-dit Les Cliers à Saint-Saturnin-lès-Apt), appartenant à Monsieur MONNERON Francis et Madame JEAN Solange.	Frais de rédaction de l'acte administratif de dépôt et de publicité foncière : 339.20€ TTC par acte
2025-09	Avenant n°1 Accord-cadre pour prestations d'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées conclu avec la société AQUASUD - Ajout des installations d'assainissement collectif de la commune de Roussillon.	Sans incidence financière
2025-10	Contrat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et l'Association Sport Santé en Luberon dont l'intervenante désignée est Madame Fanny DAGOUMEL-BOUT, relatif à son intervention au sein du Relais petite enfance (RPE) du 1er janvier au 30 juin 2025 pour 7 séances d'une heure.	Montant total : 350 euros TTC
2025-11	Prêt de la nacelle à la mairie de Ménerbes le lundi 27-01-2025.	A titre gratuit
2025-12	Reconduction de la convention de mise à disposition du plan d'eau de la Riaille à Apt au 2eme Régiment Etranger de Génie - Entraînements aquatiques et manœuvres militaires ponctuelles du 12-02-2025 au 12-02-2026.	A titre gratuit

Patrick SIAUD souhaite avoir des précisions sur la décision 2025-01, relative au contrat entre la CCPAL et le psychologue Gilles SOULAGES, dont les tarifs sont plus élevés que ceux de Dorothee DECARNIN (décision 2025-04). Emmanuel BOHN explique que Gilles SOULAGES n'effectue pas les mêmes prestations que Dorothee DECARNIN, il intervient auprès des professionnels des crèches, prépare les réunions et rédige les compte-rendus. Les prestations de Gilles SOULAGES répondent aux critères du cahier des charges. Patrick SIAUD pense qu'il serait intéressant d'avoir des devis de divers professionnels pour comparer les tarifs. Emmanuel BOHN ajoute qu'en effet, il s'agit d'un contrat récurrent et qu'il serait possible de procéder à une mise en concurrence.

Celine CELCE précise que Gilles SOULAGES est un professionnel de la santé reconnu dans son domaine, qu'il a beaucoup de références et que le service Petite Enfance de la Communauté de communes est chanceux de travailler avec celui-ci.

## TRANSITION ECOLOGIQUE

### 1 – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE PAYS D'APT LUBERON

Frédéric SACCO mentionne les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment les compétences :

- 1.2 Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes et 2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Il cite :

- la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,
- la délibération n°CC-2022-97 du 13 octobre 2022 relative à l'approbation du projet et programme d'actions de l'opération grand site (OGS) de France des ocres du Luberon,
- la délibération n°CC-2023-45 du 13 avril 2023 relative à la convention annuelle de subvention 2023 entre l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

- la décision n°2023-128 du 22 août 2023 relative à la convention de partenariat Luberon Labo Vélo avec le Parc naturel régional du Luberon 2023-2025,
- la délibération n°CC-2024-64 du 23 mai 2024 relative à la convention de partenariat pour la maison du vélo du Luberon « La petite vitesse » avec Vélo Loisir Provence,
- la délibération n° CC-2024-141 du 05 décembre 2024 relative à la signature de la convention cadre 2025-2026-2027 avec l'AURAV (Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse).

Le Vice-Président rappelle la participation de la CCPAL à l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité piloté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, visant à s'engager dans des actions en faveur de mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Le projet Luberon Labo Vélo porté par le Parc naturel régional du Luberon depuis 2021 a permis :

1. de mettre à disposition un conseil en mobilité au bénéfice des EPCI et en particulier de la CCPAL ;
2. de faire émerger des pistes d'actions relatives à la mobilité cyclable sur le territoire.

L'étude relative à l'axe structurant sur les communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars, réalisée en 2023 a permis de préciser le travail du projet Luberon Labo Vélo notamment en identifiant des travaux à réaliser ainsi que les budgets nécessaires.

Les cheminements cyclables identifiés dans le cadre de l'OGS correspondent aussi aux cheminements cyclables identifiés dans le cadre de l'axe structurant précité, conduisant à une optimisation et une mutualisation des espaces réservés au vélo (voie cyclable, partagées, etc.), que ce soit pour les déplacements quotidien (domicile-travail) ou touristiques.

Frédéric SACCO précise que pour solliciter des subventions pour la réalisation des aménagements cyclables sur le territoire, l'un des pré-requis est d'avoir un schéma cyclable.

Le schéma directeur vélo a pour cible principale les déplacements du quotidien et plus particulièrement les déplacements domicile-travail ou domicile-école.

Par ailleurs, le schéma directeur vélo est issu d'une réflexion collective. Plusieurs ateliers de travail composés des élus, techniciens et partenaires du territoire ont permis de co-construire la démarche et la stratégie.

Au regard des contraintes géographiques du territoire, la stratégie retenue pour l'armature cyclable est de faire converger les itinéraires vélo du quotidien vers la véloroute du Calavon, qui constitue l'axe de déplacement structurant le plus sécurisé et direct à vélo. Des tracés secondaires viennent relier les communes placées sur les hauteurs des massifs du Luberon.

Celine CELCE demande si le schéma directeur vélo est modifiable. Frédéric SACCO répond par l'affirmative.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le Schéma Directeur Cyclable Pays d'Apt Luberon.

**Précise** que ce Schéma Directeur Cyclable sera mis à disposition des partenaires et des communes pour servir de socle aux actions de mobilité cyclable sur le territoire et permettra de solliciter des subventions.

**Autorise** le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à intervenir à toutes les formalités associées.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE POUR LES ELUS LOCAUX - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS.

Le Président cite :

- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du 22 juin 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse mettant en place la prestation,
- la délibération n°CC-2023-83 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre De Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux.

Il rappelle que ladite convention d'adhésion entre le Centre de Gestion de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a été signée le 12 octobre 2023.

La loi 3DS du 21 février 2022 « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'État à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences.

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose également une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le Président mentionne le projet d'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil ci-annexé, ainsi que le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse.

Le Président informe l'assemblée que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a recours à une juge pour effectuer cette mission d'assistance.

Pascal RAGOT expose que lors d'une réunion avec Christine HACQUES, la Sous-préfète d'Apt, et l'association des maires ruraux de Vaucluse, il a été expliqué que les communes ont l'obligation d'adhérer. Toutefois, si le collège de déontologie se trompe, l'élu est tout de même responsable.

Claire SELLIER demande si le collège de déontologie a un avis consultatif, le Président le confirme.

Pascal RAGOT donne l'exemple des révisions du PLU : les conseillers municipaux qui sont propriétaires dans leur commune devraient se déporter, le risque étant que le quorum ne soit plus atteint lors du conseil municipal.

#### **Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour :**

**Désigner** en qualité de référents déontologues des élus dans le collège mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse :

- Monsieur Philippe PERETI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

**Préciser** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion de Vaucluse.

**Approuver** les termes de l'avenant ci-annexé.

### **3 – REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON**

Frédéric SACCO rappelle :

- la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009,
- la délibération de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) n°CC-2016-04 du 20 janvier 2016 relative à l'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon (PNRL),
- la délibération n°2019CS44 du 11 octobre 2019 du Comité syndical du PNRL portant sur le lancement de la révision de sa Charte,
- la délibération n°2024CS64 du 24 septembre 2024 du Comité syndical du PNRL adoptant la révision des statuts du Syndicat mixte.

Il mentionne le bail emphytéotique signé entre la ville de Manosque et le Parc naturel régional du Luberon courant du 18 janvier 2022 pour une durée de 35 ans.

Le Vice-président indique qu'il est nécessaire de sécuriser l'action du Syndicat mixte durant l'éventuelle période « hors classement » (dans l'attente du décret de renouvellement).

Il rappelle également le rôle du Parc naturel régional du Luberon dans la conservation de la biodiversité domestique régionale.

Les évolutions de la révision des statuts ci-annexés sont les suivantes :

Article 2 –

- Le Syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protections et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement ;
- Ses domaines d'action sont [...] Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine (conduite des vergers et production de fruits).

L'ensemble des activités exercées au domaine de la Thomassine à Manosque sont de nature agricole.

Le courrier du PNRL reçu le 27 novembre 2024 informe la Communauté de communes qu'elle dispose d'un délai de trois (3) mois pour donner son avis sur cette révision statutaire ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'assemblée sera réputé favorable.

Frédéric SACCO précise que cette révision des statuts permettrait au PNRL d'obtenir des subventions dans le cadre de la ferme de la Thomassine. Gaëlle LETTERON ajoute que la politique agricole commune (PAC) est également concernée.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la révision des statuts du PNRL tels que présentés en annexe.

#### **4 – APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « GRANDE PROVENCE »**

Le Président rappelle les statuts de l'association Grande Provence reçus en Préfecture le 20 février 2018, ainsi que la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-09 du 15 février 2018, relative à l'adhésion de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à l'association des EPCI pour l'incubation des projets de coopération de Grande Provence.

Le 15 février 2018, l'assemblée prenait la décision d'adhérer à l'association « Grande Provence » créée par la volonté commune des 14 EPCI de l'aire provençale hors agglomération marseillaise afin de « favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les établissements publics qui la composent ». Cette association avait pour objectifs de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence de l'aire géographique de la Grande Provence notamment auprès des interlocuteurs institutionnels, de l'Etat et d'organismes internationaux
- réunir les conditions de coopération, sujet par sujet, entre les élus ou les services des collectivités du territoire
- détecter des domaines de coopérations pour lesquels l'échelle Grande Provence serait plus pertinente
- relancer des instances consultatives et représentatives du territoire
- élaborer et coordonner des plans d'actions concertés.

Après plusieurs réunions sur le développement touristique et économique au Pont du Gard, au siège de Nîmes Métropole ou à Fourques, ainsi qu'une rencontre avec le Président de l'Assemblée nationale et le groupe parlementaire en charge des nouvelles dynamiques de métropolisation, l'association a dû arrêter ses activités durant la période de COVID et n'a pas repris après les élections de 2020.

Par ailleurs, les statuts prévoient que les membres de l'association sont réputés perdre cette qualité dès lors qu'ils ne cotisent pas pour l'année N-1. Du reste, aucune des 14 collectivités fondatrices n'a cotisé depuis 2020.

Enfin, le président, le secrétaire et le trésorier élus en juillet 2019 sont démissionnaires comme l'en attestent les courriers ci-joints.

Il résulte de ces éléments que la dissolution de cette association semble la démarche la plus logique.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Donne** son accord pour la dissolution de l'association « Grande Provence ».

**Désigne** le Président pour le représenter à l'Assemblée générale extraordinaire et effectuer les démarches nécessaires à la liquidation et la dissolution de l'association.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5 – TABLEAUX DES EFFECTIFS DES DIFFERENTS BUDGETS**

Le Président cite :

- la délibération N°CC-2024-20 du 22 février 2024 relative aux tableaux des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2024 des différents budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

- la délibération N°B-2024-28 du 4 juillet 2024 modifiant les tableaux des effectifs des différents budgets de la CCPAL à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,
- la délibération N°B-2024-47 du 7 novembre 2024 modifiant les tableaux des effectifs des différents budgets de la CCPAL à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Il convient de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées. Ainsi, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre le bon fonctionnement de certains services.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le tableau des effectifs des différents budgets afin de prendre en compte les modifications à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Concernant le Budget Principal, Emmanuel BOHN précise que deux postes supplémentaires ont été créés : celui de la Coordinatrice Démos, et celui de l'agente chargée du recouvrement des impayés de l'eau (contrat saisonnier budgété pour toute l'année 2025). Depuis juillet 2024, l'agente a recouvré quatre fois son salaire annuel. Jean AILLAUD a sollicité la DDFIP afin que les agents de la CCPAL chargés des recouvrements soient dotés de la fonction de régisseurs.

Le Président déplore que la Trésorerie d'Apt ait fermé, cela permettait aux usagers en difficulté financière de demander un échéancier notamment pour payer les factures d'eau et d'assainissement.

Concernant le dossier Opération Grands Sites (OGS) du Budget Office de Tourisme, Emmanuel BOHN annonce que la Communauté de communes a reçu un courrier de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) qui émet un avis favorable, en date du 27 décembre 2024. La Commission préconise des moyens humains supplémentaires, dont le remplacement de Martine Di Cicco, un poste de spécialiste des reliefs et du paysage et un poste d'animateur OGS. La Communauté de communes avait proposé de conventionner avec le Parc naturel régional du Luberon qui dispose des compétences « paysages ». Pierre TARTANSON demande si des candidatures ont été retenues pour le poste de Martine Di Cicco, le Président répond que la CCPAL attendait le retour de la CSSPP avant de recruter. Par ailleurs, une réunion en Sous-préfecture d'Apt sera organisée en présence de Dominique SANTONI afin de déterminer les besoins humains, tout en respectant le budget de la CCPAL. Le Président ajoute qu'il est favorable au remplacement de Martine Di Cicco, défavorable au recrutement d'un paysagiste, et favorable au recrutement d'un animateur OGS, uniquement si le poste est subventionné.

Patrick SIAUD approuve la perspective d'avenir de l'OGS. Il fait part cependant de son inquiétude quant aux dépenses de fonctionnement à venir du futur Pôle culturel intercommunal.

Concernant le Budget Petite Enfance, Emmanuel BOHN précise que l'équilibre encadrants/enfants est bien respecté. Patrick SIAUD demande si des postes à temps non complet sont passés à temps complet, Emmanuel BOHN répond par l'affirmative.

#### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ci-dessous.

**Dire** que si les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels en cas de recherche infructueuse d'un (e) candidat (e) fonctionnaire (quelle que soit la catégorie hiérarchique). Le niveau de recrutement et de rémunération correspondra aux grades et emplois existants dans le tableau des effectifs des différents budgets de la Communauté de Communes.

**Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.



## Budget Principal

Grades	Catégorie	Emplois permanents TC	Emplois permanents à TNC	Total	Pourvus	Vacants
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Directeur général des services	A	1		1	1	
<b>Filière administrative</b>		<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>40</b>	<b>3</b>
Attaché hors classe	A	1		1	1	
Attaché principal	A	4		4	4	
Attaché	A	10		10	8	2
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1		1	1	
Rédacteur	B	7		7	7	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	6		6	6	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5		5	5	
Adjoint administratif territorial	C	9		9	8	1
<b>Filière culturelle</b>		<b>23</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
Professeur E.E.A. Hors Classe	A	2		2	2	
Professeur E.E.A. Classe Normale	A	1		1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	10		10	10	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème Classe	B	8		8	8	
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1		1	1	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1		1	1	
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Infirmier en Soins Généraux Hors Classe	A	1		1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	A	2		2	2	
<b>Filière technique</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>1</b>
Ingénieur Principal	A	2		2	2	
Ingénieur	A	4		4	4	
Technicien principal 2ème Classe	B	1		1	1	
Technicien	B	1		1	1	
Agent de Maîtrise principal	C	1		1	1	
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1		1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2		2	2	
Adjoint technique territorial	C	5		5	4	1
<b>Total général budget principal</b>		<b>87</b>	<b>0</b>	<b>87</b>	<b>83</b>	<b>4</b>

## Budget Petite Enfance

Grades	Catégorie	Emplois permanents TC	Emplois permanents à TNC	Total	Pourvus	Vacants
<b>Filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Attaché Principal	A	1		1	1	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1		1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1		1	1	
<b>Filière animation</b>		<b>22</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>1</b>
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	11		11	11	
Adjoint territorial d'animation	C	11		11	10	1
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>34</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>31</b>	<b>3</b>
Educateur de Jeunes Enfants	A	12		12	10	2

Infirmier en Soins Généraux	A	2		2	2	
Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe supérieure	B	5		5	5	
Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe normale	B	15		15	14	1
<b>Filière technique</b>		<b>25</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>1</b>
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5		5	5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	13		13	13	
Adjoint technique territorial	C	7		7	6	1
<b>Sans filière</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Contrat aidé		1		1		1
Apprentis		3		3		3
<b>Total général budget petite enfance</b>		<b>88</b>	<b>0</b>	<b>88</b>	<b>79</b>	<b>9</b>

### Budget Office de tourisme

Grades	Catégorie	Emplois permanents TC	Emplois permanents à TNC	Total	Pourvus	Vacants
<b>Filière administrative</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>
Attaché	A	2		2	1	1
Rédacteur principal 2ème Classe	B	1		1	1	
Rédacteur	B	1		1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2		2	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3		3	3	
Adjoint administratif territorial	C	5		5	4	1
<b>Hors filières</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Apprenti		1		1	1	
<b>Total général budget office de tourisme</b>		<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>3</b>

### Budget Assainissement

Grades/emplois	Catégorie	Emplois permanents TC	Emplois permanents à TNC	Total	Pourvus	Vacants
<b>Filière technique</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Technicien Principal de 1ère Classe	A	1		1	1	
<b>Hors filières - personnel de droit privé</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>2</b>
Agent technique eau et assainissement		3		3	3	
Assistant(e) Administratif(ve)		2		2	2	
Assistant(e) administratif(ve) chargée d'accueil		1		1	1	
Chargé(e) de relations usagers		1		1	1	
Conducteur(rice) de station épuration		1		1		1
Contrôleur(euse) ANC		1		1	1	
Electromécanicien(ne)		3		3	2	1
Chargé(e) de mission qualité eau et assainissement		1		1	1	
Responsable pôle exploitation		1		1	1	
Technicien(ne) études et travaux		1		1	1	
Gestionnaire marché public		1		1	1	
Technicien(ne) exploitation		1		1	1	
<b>Total général budget assainissement</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>2</b>

## Budget Eau Potable

Grades/emplois	Catégorie	Emplois permanents TC	Emplois permanents à TNC	Total	Pourvus	Vacants
<b>Filière administrative</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2		2	2	
<b>Filière technique</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Ingénieur Principal	A	1		1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	2		2	2	
<b>Hors filières - personnel de droit privé</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
Agent technique eau et assainissement		3		3	3	
Assistant(e) de direction		1		1	1	
Chargé(e) de facturation		1		1	1	
Contrôleur(euse) ANC et DECI		1		1	1	
Responsable Pôle usagers		1		1	1	
Responsable études et travaux		1		1	1	
Technicien(ne) études et travaux		2		2	2	
Technicien(ne) exploitation		2		2	2	
Apprenti		1		1		1
<b>Total général budget eau potable</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL DE TOUS LES BUDGETS</b>		<b>226</b>	<b>0</b>	<b>226</b>	<b>207</b>	<b>19</b>

## FINANCES

### 6 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Jean AILLAUD cite la délibération n°CC2024-103 du 17 octobre 2024 relative à la souscription de parts sociales à la SAS Lucisol.

Il souligne la nécessité :

- ✓ d'anticiper l'équipement d'une station de charge supplémentaire pour véhicules électriques,
- ✓ de remplacer le moteur Sophos, appareil qui sert de système de sécurité au réseau informatique) en fin de vie,
- ✓ de souscrire des parts sociales à la société Lucisol.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € TTC
21	2188 OPNI 020 PAT	Autres immo corporelles	Equipement supplémentaire station de charge	40 000,00
21	21838 OP 121 020 PAT	Autre matériel informatique	Moteur SOPHOS	21 263,00
27	271 OPFI 70t	Titres immobilisés	Achat parts sociales LUCISOL	1 000,00
<b>TOTAL :</b>				<b>62 263,00</b>

Jean AILLAUD rappelle que les Ouvertures Anticipées de Crédits (OAC) permettent aux services de la CCPAL de démarrer des travaux avant le vote des budgets 2025.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Autorise** l'ouverture anticipée des crédits au Budget Principal 2025 présentée ci-dessus.

**Dit** que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2025.

#### **7 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2025 : BUDGET PETITE ENFANCE**

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Jean AILLAUD rappelle la délibération n°B-2024-40 du 11 septembre 2024 relative au projet de désimperméabilisation de la cour de la crèche de la Baleine Bleue de Céreste-en-Luberon.

Il souligne la nécessité d'anticiper les travaux de désimperméabilisation de la cour de la crèche de Céreste-en-Luberon.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € TTC
21	2128 OPNI 020 PAT	Autres agencements et aménagements ext.	Travaux de désimperméabilisation cour Crèche Céreste-en-Luberon (maître d'œuvre)	9 600,00
<b>TOTAL :</b>				<b>9 600,00</b>

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Autorise** l'ouverture anticipée des crédits au Budget Petite Enfance 2025 présentée ci-dessus.

**Dit** que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2025.

#### **8 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2025 : BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Jean AILLAUD souligne la nécessité d'anticiper l'étude préalable de balisage du GR6, ainsi que l'achat de vitrines pour le Bureau d'information touristique de Bonnieux.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € HT
20	2031 OP026	Frais d'étude	Etude préalable de balisage du GR6	6 400.00
21	21848 OP024	Autres matériels de bureau et mobiliers	Achat de vitrines	3 000.00
<b>TOTAL :</b>				<b>9 400.00</b>

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Autorise** l'ouverture anticipée des crédits au Budget Office de Tourisme 2025 présentée ci-dessus.

**Dit** que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2025.

#### **9 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2025 : BUDGET EAU POTABLE**

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Jean AILLAUD souligne la nécessité :

- ✓ d'effectuer des travaux sur branchement plomb,
- ✓ d'effectuer une enquête publique Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- ✓ d'installer un régulateur de pression,
- ✓ d'acheter des compteurs,
- ✓ d'effectuer une maîtrise d'œuvre (MO) pour les travaux de la Bégude, à Saint-Martin-de-Castillon,
- ✓ d'effectuer une maîtrise d'œuvre (MO) pour les travaux de la place de la Bouquerie à Apt.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € HT
21	21531 OP17	Réseaux adduction eau	Travaux branchement plomb	10 000,00
20	2031 OP48	Études	Frais procédure administrative DUP	6 500,00
21	21531 OPNI	Réseaux adduction eau	Installation régulateur de pression route d'Apt Saignon	12 000,00
21	21561 OPNI	Mat. Spécial exploitation	Achat de compteurs	6 000,00
23	2315 OP81	Travaux	MO Place de la Bouquerie Apt	8 000,00
23	2315 OP80	Travaux	MO La Bégude Saint-Martin-de-Castillon	11 000,00
<b>TOTAL :</b>				<b>53 500,00</b>

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Autorise** l'ouverture anticipée des crédits au Budget Eau Potable 2025 présentée ci-dessus.

**Dit** que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2025.

#### **10 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2025 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Jean AILLAUD souligne la nécessité d'effectuer :

- ✓ le remplacement de 30 ml du réseau eaux usées à Saint-Pantaléon,
- ✓ des travaux de renouvellement de réseaux sur Apt,
- ✓ une mission Sécurité Protection de la Santé (SPS) et complément Inspection Télévisée (ITV) lot 1 Tramoy,
- ✓ une mission SPS sur Céreste-en-Luberon, Gargas, Roussillon lot 2 Tramoy,
- ✓ des travaux à la Bégude à Saint-Martin-de-Castillon.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € HT
21	21532 OP12	Réseau assainissement	Renouvellement 30ml réseau EU	6 200,00
23	2315 OP154	Travaux	Travaux renouvellement réseaux Apt	27 000,00
23	2315 OP149	Travaux	Mission SPS complément ITV lot 1 Tramoy	3 500,00
23	2315 OP148	Travaux	Mission SPS lot 2 Tramoy	4 000,00
23	2315 OP155	Travaux	Travaux La Bégude Saint-Martin-de-Castillon (Maîtrise d'œuvre + étude préalable)	26 000,00
<b>TOTAL :</b>				<b>66 700,00</b>

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Autorise** l'ouverture anticipée des crédits au Budget Assainissement Collectif 2025 présentée ci-dessus.

**Dit** que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2025.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 11 – CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE NON BUDGETAIRE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION DE RHI DE ROQUEFURE A APT

Gérard BAUMEL cite les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE VAUCLUSE pour la concession d'aménagement de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Roquefure à Apt.

Le Vice-Président fait référence à la convention de concession d'aménagement de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Roquefure à Apt signée le 29 novembre 2023.

Il cite également la délibération n°CC-2024-137 du Conseil communautaire du 5 décembre 2024 approuvant le projet de convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « Opération de RHI de Roquefure à Apt » pour un montant de 1 000 000 €, conditionnée au vote du budget 2025 correspondant.

Il indique le besoin en trésorerie de la SPL sur cette opération, nécessitant de mobiliser une avance avant le vote du budget prévu en mars 2025 (opération de trésorerie) par la CCPAL remboursable dans un délai maximal de douze mois et jusqu'à la mise en œuvre de la convention d'avance approuvée par délibération du 5 décembre 2024.

Gérard BAUMEL mentionne le projet de convention d'avance de trésorerie ci-annexé.

La CNLHI a rappelé que les travaux doivent débuter afin de percevoir les subventions qui ont été accordées. Pierre TARTANSON demande si la Communauté de communes possède la trésorerie pour procéder à cette avance, Gérard BAUMEL confirme que la CCPAL détient la trésorerie nécessaire et qu'aucun emprunt ne sera contracté.

**Le Conseil communautaire, après délibération :**

**Par 34 voix pour,**

**Et 1 voix contre (Patrick SIAUD)**

**Approuve** le projet de convention d'avance de trésorerie relative à l'opération d'aménagement de RHI de Roquefure entre la CCPAL et la SPL Territoire Vaucluse joint à la présente délibération.

**Approuve** le versement à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE d'une avance de trésorerie non budgétaire de 500 000 € dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie.

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

## QUESTIONS DIVERSES

- Le Président fait un point sur les cérémonies des vœux 2025 des communes de la CCPAL :
  - Vendredi 24 janvier à 18h30 : vœux de la commune de Viens ;
  - Samedi 25 janvier à 11h : vœux de la commune d'Apt et de Murs ;
  - Samedi 25 janvier à 18h30 : vœux de la commune de Caseneuve.
- Pascal RAGOT informe l'assemblée l'Assemblée Générale de l'Association des Maires ruraux de Vaucluse se tiendra le samedi 8 février 2025 à la salle des fêtes de Saint-Didier.

NB : Le lundi 10 février 2025, la Presse a annoncé que cinq maires de COTELUB ont eu un accident en se rendant à l'Assemblée Générale des Maires ruraux de Vaucluse. Le maire de La Motte d'Aigues, Monsieur Alain GOUIRAND, a dû être hospitalisé suite à ses blessures.

## POINT PICS

- Gérard BAUMEL rapporte aux membres de l'assemblée qu'il se rendra à la réunion Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en Préfecture de Vaucluse le vendredi 31 janvier 2025. Le PICS est un complément des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Il rappelle que pour l'élaboration du PICS de la CCPAL, il est nécessaire que les communes lui transmettent leur PCS, ainsi que les mises à jour éventuelles de ces derniers. Par ailleurs, une mise à jour annuelle est recommandée.
- Patrcik SIAUD informe que le conseil municipal de Gargas votera le mardi 28 janvier 2025 la création d'une réserve communale de sécurité civile.

## PIECE ANNEXE

1. Présentation du Schéma Directeur vélo de la CCPAL

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
Gilles RIPERT

